

Atteintes à la laïcité : la Nation en péril

Du principe juridique à sa dimension culturelle, au nom de l'unité française



CERCLE ORION
DES ÉCRIVAINS ET DES PENSÉES

Idee portée depuis la Révolution française, la laïcité est depuis 1905 une des valeurs fondamentales de notre *modus vivendi* républicain. Elle fonde en droit la tolérance de la diversité des consciences religieuses. Elle fait face aujourd'hui à une contestation structurelle mais aussi grandissante : celle de l'islam politique. Les armes juridiques, clairement définies quoiqu'insuffisamment usitées, ne doivent pas cacher le combat culturel, voire civilisationnel, que nous fait un islam politique voulant détricoter le tissu national, défaire l'esprit français. Aucune œillère idéologique ne doit nous brider dans cette lutte.

AXE PHARE "IDENTITÉ & ORDRE RÉPUBLICAIN"

Par Aymeric DELON

La laïcité, un droit libéral ...

La loi du 09 décembre 1905 porte le coup final au long processus gallican de scission (pour ne pas dire de schisme) entre le spirituel et le temporel. Toutefois, plutôt que de se résumer à un acte anticlérical de guerre contre l'influence naguère structurante du catholicisme sur les âmes françaises, l'esprit de construction de la loi du 09 décembre 1905 portant séparation des Églises et de l'État tel que porté par son rapporteur devenu célèbre Aristide BRIAND [1] fut profondément libéral : protéger la liberté de conscience, en détournant l'influence des Eglises sur la décision politique sans toutefois les laisser démunis de lieux de culte, avec l'introduction des associations culturelles. Consolidant l'article X de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (DDHC), la laïcité n'est rien d'autre que l'affirmation claire de la liberté de conscience religieuse, la laïcité n'est rien d'autre qu'un acte de *tolérance*. Chacun a le droit de croire ou de ne pas croire, et d'être respecté dans son choix spirituel.

De nature législative, le principe de laïcité a été érigé au sommet de la hiérarchie des normes de notre pays par les Constitutions de 1946 puis de 1958. Le principe de laïcité est consacré par l'article 1er de notre Constitution actuelle, qui prévoit que « *la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens, sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances (...)* ».

Les juges du Conseil constitutionnel, à l'occasion d'une décision QPC (question prioritaire de constitutionnalité) dite « *Association pour la promotion et l'expansion de la laïcité* » [2], ont précisé les contours du principe de laïcité, décidant qu'« *il en résulte la neutralité de l'État ; il en résulte également*

que la République ne reconnait aucun culte. Le principe de laïcité impose notamment le respect de toute ses croyances, l'égalité de tous les citoyens devant la loi sans distinction de religion et que la République garantisse le libre exercice des cultes ; il implique que [la République] ne salarie aucun culte ».

Dès lors, la laïcité pose dans notre droit un principe essentiel pour la bonne cohésion, le bon ordre de notre République : aucune loi religieuse n'est supérieure à celle votée par les représentants de la Nation. La laïcité n'implique toutefois pas non plus, au grand dam des plus zélés des anticléricaux, la supériorité de la loi de la République sur les morales spirituelles. Chacun, dans le for intérieur de sa conscience, peut veiller à ce que sa vie ne soit pas punie devant le « tribunal de Dieu ».

La supériorité de la loi républicaine, en vertu de la loi du 09 décembre 1905, n'est ainsi que d'ordre pratique, et non théorique - dirait-on même théologique : la balance et l'épée de la justice est un monopole de l'Etat, seul apte à condamner un citoyen, quand le tribunal divin ne se situe qu'au seul sein de sa conscience (ce qui est peu et beaucoup à la fois). En somme, la laïcité n'interdit pas de vivre selon le respect de la morale de sa conviction religieuse, elle impose juste de ne pas faire prévaloir cette dernière sur les lois de la République en cas d'incompatibilité. Dès l'origine, la laïcité a une ambition de tolérance, et non de dissolution-substitution des religions par l'Etat républicain.

Le principe de laïcité a été historiquement introduit dans notre droit pour juguler l'Église catholique, pour son influence sur les esprits jugée hostile à une République à peine adolescente. L'harmonie post-1905, après l'épisode de la « querelle des inventaires », s'est progressivement installée jusqu'à ce

que la laïcité ne soit plus un débat, comme pleinement intégrée au *modus vivendi* français.

1989 a alors constitué un changement double de paradigme : l'affaire des « foulards de Creil » a signé tant le renversement du consensus laïc que l'émergence d'une nouvelle religion problématique, l'islam. Cette ère se poursuit depuis lors : nonobstant les lois de 2004 sur le port des signes religieux ostensibles à l'école et de 2010 prohibant la dissimulation du visage dans l'espace public, toutes deux dirigés implicitement contre l'islam, les atteintes à la laïcité se multiplient (près de 1 400 signalements dans les établissements scolaires sur la période de septembre à novembre selon le Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse). L'affaire Samuel PATY a mis tragiquement en lumière le défi que constitue aujourd'hui pour les enseignants l'expression de la laïcité, trop dissimulé dans le lâche « pas de vague ». L'Éducation nationale apparaît désarmée.

Le principe de laïcité se traduit, nous l'avons dit, par le refus d'une supériorité de la loi religieuse sur la loi de la République, « expression de la volonté générale » (art. VI DDHC). Dès lors, ceux qui veulent rompre avec ce principe socle de notre mode de vie national se manifestent aujourd'hui de plus en plus par leur volonté de séparatisme, d'endoctrinement anti-républicain. La stratégie de l'islam politique - qui, rappelons-le, n'est défendue que par une nette minorité des musulmans de France - est de dépeindre le principe de laïcité, intrinsèquement tolérant, comme un carcan « islamophobe ». Les sondages d'opinion auprès de la jeunesse, et en particulier de la jeunesse musulmane, montre une victoire progressive inquiétante de cet idée.

Il est impossible de comprendre cette logique sans revenir aux racines historico-théologiques de la confession musulmane. À la différence de Jésus Christ, dont selon les épîtres pauliniens « [le] Royaume n'est pas de ce monde » — et donc se refuse toute prétention politique, l'histoire de Mahomet est tant celle d'une révélation spirituelle que d'une conquête temporelle. Dans la théologie islamique, le monde est divisé entre le *dar al islam* (« monde rassemblant la *oumma* - communauté - des musulmans ») et le *dar al*

hadj, ce dernier n'ayant vocation que de se réduire (quand, du côté du catholicisme, l'Église (du grec *ecclesia*, la communauté) est universelle, intégrant même les non-chrétiens).

Bien sûr, la majorité des musulmans ne partage pas aujourd'hui cette aspiration hégémonique, mais elle sert d'assise théologique à l'islam politique (outre des revendications de revanche historiques contre les croisés-colonisateurs d'Occident), proféré dans notre pays avec le soutien financier de puissances étrangères.

*

L'islam politique est devenu l'acteur de contestation majeur de la laïcité et dès lors de la République. Sur le plan juridique, la loi du 09 décembre 1905 - certes augmenté des lois de 2004 et de 2010, et plus récemment de la loi « confortant les principes républicains » - porte en son sein tous les armes pour défendre la laïcité (qui demeurent toutefois insuffisamment usitées, ce qui est un défaut plus global du droit français, mais c'est un autre débat ...).

Or, ce que l'on pourrait « la question islamique » dépasse l'enjeu juridique : il porte plus profondément un enjeu civilisationnel (dans la ligne de la thèse de Samuel HUNTINGTON [3]), qui entre en phase avec le profond mal qui saisit notre époque (non sans des exagérations généralisatrices proférées parfois dans le débat public).

*

... qui se prolonge d'une dimension culturelle.

Au-delà du champ juridique défini par la laïcité, il est impossible de ne pas intégrer une dimension culturelle (hormis d'être enfermé dans un dogme, ce qui est le cas de la gauche germanopratinne, innervant la pensée du mélenchonisme au macronisme). L'ancrage culturel, et même civilisationnel, de la France est catholique : c'est un fait historique indéniable. La laïcité est même selon certains brillants esprits, comme celui de Marcel GAUCHET, la pure continuation de la morale catholique, « religion de la sortie de la religion » [4], qui pose dans ses Écritures les principes de liberté et de dignité humaine, d'égalité, de

fraternité, d'universalisme qui sont au cœur de la République.

Fort de cet ancrage culturel et soucieux de ne pas se couper de l'âme française, les députés de la Nation en 1905 n'ont pas adopté la proposition de loi du député varois d'extrême-gauche Maurice ALLARD (aussi auteur d'un contre-projet à la loi de BRIAND) de laïciser les fêtes chrétiennes du calendrier. Aujourd'hui, les jurisprudences des juges administratifs et constitutionnels ne font pas obstacle par exemple aux crèches de Noël, au nom des traditions françaises [5]. Pour des raisons anthropologiques objectives de distance culturelle importante, au-delà de la seule dimension culturelle, « la question islamique » crée des vigilances dans notre pays.

Or, ces vigilances spontanées de la nature humaine s'avèrent de plus en plus fondées. Si la France a une véritable chance historique d'accueillir des femmes et hommes d'ailleurs, son malheur contemporain est toutefois de ne plus savoir les intégrer. Aujourd'hui, nombre d'étrangers musulmans, dans leur langue, dans leurs habits et habitudes, refusent de s'identifier à la communauté française. Cette tendance est récente : les témoignages des immigrés extra-européens de l'immédiat après-colonisation soulignent leur exigence de s'intégrer et de faire de leurs enfants, aux prénoms francisés, des citoyens de la République. Force est de constater un changement philosophique qu'il est impossible de décorrélér de la confluence croissante du laxisme régalien de notre pays et du développement de l'islam politique au discours anti-occidental depuis les années 1990.

Ce qui choque profondément aujourd'hui les Français - n'en déplaisent à la gauche du « politiquement correct » aux œillères dogmatiques - est le fait que de plus en plus de nos étrangers musulmans ne font même plus l'effort de s'intégrer. Dans le climat électrique de la Révolution française, Stanislas DE CLERMONT-TONNERRE tonnait sa célèbre formule : « *Il faut tout refuser aux Juifs comme Nation et tout accorder aux Juifs comme individus* ». Force est de constater que, s'il n'y a plus depuis longtemps plus de « question juive », l'islam

pose aujourd'hui de manière croissante ces enjeux de séparatisme, de contre-Nation.

*

Ainsi, le regard posé sur le refus d'intégration, pouvant aller jusqu'au séparatisme, d'une communauté de musulmans de plus en plus étendue (mais qui, encore une fois, n'englobe pas à cette heure la majorité des musulmans français), est double : un regard juridique ; un regard culturel. Jérôme FOURQUET parlait de « matrice catho-républicaine » [6] qui structurait la société française au mitan du XXe siècle ; une matrice qui s'érode, sans émouvoir une grande partie de la classe politique qui nie les problèmes derrière des considérations idéologiques. Aujourd'hui, le combat contre les croissantes manifestations contraires à la laïcité dépasse le cadre juridique de la défense des *principes de la République*, il prend pour une part de plus en plus dense de la société un tournant plus profond, plus viscéral : la défense de l'*identité de la France*.

Le Cercle Orion, au sein de son Axe phare d'études « Identité & Ordre républicain », a pour ambition, conformément à sa méthode de « parler vrai » scientifiquement étayé, de dresser les constats et définir les moyens pour *préserver l'identité et l'ordre de la Nation française*.

Dans sa célèbre conférence « Qu'est-ce qu'une nation ? », Ernest RENAN déclamait : « *Une nation est une âme, un principe spirituel. Deux choses qui, à vrai dire, n'en font qu'une, constituent cette âme, ce principe spirituel. L'une est dans le passé, l'autre dans le présent. L'une est la possession en commun d'un riche legs de souvenirs ; l'autre est le consentement actuel, le désir de vivre ensemble, la volonté de continuer à faire valoir l'héritage qu'on a reçu indivis.* »

Lutter contre le séparatisme politique, cultuel, culturel croissant d'un islam défiant la République française (certes encore minoritaire), c'est défendre notre héritage pluriséculaire, c'est défendre nos principes de vie collective, c'est donc défendre notre Nation. Tel est précisément notre combat.

[1] On pourra voir à ce sujet le film *La Séparation* de François HANSS, écrit par Bruno FULIGNI,

avec notamment Pierre ARDITI, Claude RICH et Michael LONSDALE, disponible gratuitement en intégralité sur le compte YouTube de LCP - Assemblée nationale

[2] Conseil constitutionnel, Décision QPC n°2012-297 du 21 février 2013

[3] Samuel HUNTINGTON, *Le Choc des civilisations*, 1996

[4] Marcel GAUCHET, *Le désenchantement du monde*, 1985

[5] Conseil d'Etat, Ass., 09 nov. 2016, « *Association Fédération de la libre pensée de Vendée* »

[6] Jérôme FOURQUET, *L'Archipel français*, 2019

